

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Formation professionnelle

Article 1 : Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser la formation initiale de conducteurs de voiture de transport avec chauffeur en vue de l'examen de conducteurs de voiture de transport avec chauffeur/ TAXI.

Article 2 : Nature et caractéristiques de l'action de formation

- Elle a pour objectif le passage de l'examen de conducteurs de voiture de transport avec chauffeur
- En cas de réussite à l'examen, le relevé des notes obtenues aux différentes épreuves ainsi que la note moyenne obtenue à l'ensemble de l'examen sera délivré au stagiaire par la chambre des métiers .
- Sa durée est fixée à 3h50.
- **Le programme de l'examen est présent en annexe.**

Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaire avant l'entrée en formation

Aucun niveau de connaissance n'est requis.

Il suffit d'être titulaire du permis B et d'avoir un casier judiciaire vierge.

Un certificat de compétences à la Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) est obligatoire pour passer l'examen.

Article 4 : Organisation de l'action de formation

- L'examen une session de formation est organisée chaque mois en vue de la préparation à l'examen de TAXI/VTC qui lui aura lieu le dernier mardi de chaque mois (sauf Aout)
- Les formateurs seront
 - Sophia GHARBI, associée formatrice en gestion, maîtrise en droit, économie et gestion, présidente de la société INSIDEE conseil en entreprise
 - Kevin KLUTSE, associé formateur en langue anglaise et langue française, maîtrise en droit, économie et gestion
 - Fabrice MADA, formateur en relation client et réglementation générale du droit des transports, maîtrise en droit, économie et gestion, titulaire de la carte VTC
 - Patrick MADA, associé formateur en droit des sociétés, maîtrise en droit, économie et gestion, Gérant d'une société de voyages et agent du greffe de Bobigny
 - Youssouf AZAHAF, Titulaire du BEPECASER et Moniteur d'auto-école
- Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissances, sont les suivantes :
 - Salle d'enseignement
 - des tables individuelles avec chaise permettant un meilleur suivi du cours et une réalisation de l'examen blanc sans tricherie
 - plateforme Elearning accessible 24h/24 7j/7
 - Manuel de formation théorique
 - Manuel de formation pratique

Article 5 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire dispose d'un délai de dix jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 6 : Dispositions financières

- Le prix de la formation est fixé à 890€
- Le stagiaire s'engage à verser :
- la totalité du prix susmentionné selon les modalités de paiement suivantes :
 - 250 euros à l'inscription
 - 640 euros au passage de l'examen
- Les modalités de paiement de la somme de 890 euros incombant au stagiaire sont les suivantes :

Après un délai de rétractation mentionné à l'article 5 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de 250 €. Cette somme ne peut être supérieure à 30 % du prix dû par le stagiaire. Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, est échelonné au fur à mesure du déroulement de l'action de formation, après dispensation des heures de formation, selon le calendrier suivant :

640 euros avant la date de l'examen choisie.

Article 7 : Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, après un délai de rétractation mentionné à l'article 5 du présent contrat, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

- Retenue de 20% de la somme versée à moins de 5 jours de l'examen
- Retenue de 100 % de la somme versée à la fin des des 5 jours de formation

Si le stagiaire est empêché du passage de l'examen par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Article 8 : Cas de différend

Si une constatation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.